
**Rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du
28 mai 2024**

Rapporteur : Johan MARTENS

M 329 – 24.03 POUR UN CHEMIN DES ÉCOLIERS PLUS SÛR

La motion porte sur le cheminement emprunté par les enfants pour se rendre à l'école de Balexert et le danger que le manque d'indications représente, notamment au croisement entre le chemin des Anémones et le chemin de Balexert.

Mme GUIBERT, Déléguée à la mobilité au service de l'aménagement, rappelle le plan de mobilité scolaire pour la quasi-totalité du territoire communal de 2019, dont les écoles d'Aïre, Balexert, Bourquin, Châtelaine, Libellules, Émilie-de-Morsier, et finalement, en 2023, les écoles du village ont bénéficié. Par contre, les secteurs des Avanchets et du Lignon n'ont pas de plan de mobilité scolaire car les itinéraires des piétons sont suffisamment sécurisés et à l'écart du trafic motorisé.

Concernant le secteur de Balexert, les principaux points noirs identifiés par l'Association transports et environnement (ATE) et le Bureau de prévention des accidents (BPA) étant situés sur le domaine public et privé cantonal, la Commune les a transmis pour intégration au projet de requalification de l'avenue du Pailly et projet de BHNS en cours. La Ville de Vernier n'a pas la mainmise sur la prise en compte de toutes les demandes.

Pour les points noirs situés sur le domaine privé, la Commune a évalué les mesures pertinentes et faisables à mettre en place et les a communiquées aux propriétaires. Si un propriétaire privé dispose d'une autorisation de construire en force, il est difficile de l'obliger à revenir en arrière pour intégrer les mesures recommandées et la Commune a très peu de marge de manœuvre.

Les points noirs situés sur domanialité communale ont été intégrés à des projets en cours et beaucoup ont pu être réglés par de simples mesures de marquage ou de signalétique.

Pour le carrefour Anémones/Balexert, de nombreux parents d'élèves ont relevé le manque de passages pour piétons à cet endroit et ont insisté sur la dangerosité de ce carrefour. Il s'avère que 12 enfants empruntent cet itinéraire, selon la cartographie des itinéraires, pour se rendre à l'école. Ce point n'avait pas été pris en compte comme un point noir lors de l'évaluation de 2021, car le BPA avait considéré qu'il n'y avait pas de déficit notoire en termes d'aménagement. Comme le secteur est en zone 30 km/h, les passages pour piétons ne sont pas obligatoires et le BPA avait estimé que les normes de visibilité étaient suffisantes. La Commune n'a donc pas reçu de recommandation particulière en 2021.

Néanmoins, suite au dépôt de la motion, la situation sur le terrain a été vérifiée par les services communaux et l'ATE a été recontactée. Celle-ci a conclu que la visibilité de la traversée non prioritaire « est-ouest » pourrait être améliorée et que la végétation et les places de stationnement sur le chemin des Anémones pouvaient masquer les cycles et les piétons. La taille de la végétation, ainsi que la suppression de une ou deux places de stationnement, sont envisageables. En revanche, l'aménagement d'un trottoir traversant pour ralentir les cycles venant en contre-sens ne répond pas à la demande des usagers et nécessite l'accord de nombreux propriétaires privés. Il est donc préférable d'étudier la pertinence de mettre un coussin berlinois pour ralentir les véhicules provenant du chemin De-Maisonneuve, même s'ils sont peu nombreux, et de voir s'il est possible de créer un passage pour piétons, comme le demande la motion, malgré la zone 30 km/h ; cette décision appartient à l'OCT.

Dans le cadre des plans de mobilité scolaire, l'ensemble des mesures relatives aux points dangereux identifiés sur les itinéraires des écoliers a été planifié ou a été transmis aux entités compétentes.

Suite au dépôt de la motion, le Service de l'aménagement se propose d'approcher l'OCT pour :

- aménager un passage pour piétons au niveau de la traversée « nord-sud ;
- supprimer une ou deux places sur le chemin des Anémones ;
- évaluer la pertinence d'aménager un coussin berlinois sur l'axe « est-ouest », en amont du carrefour Anémones-Balexert.

Un commissaire (SOC) signale qu'un passage pour piétons existe à 50 mètres de là, à l'autre bout du chemin des Anémones, à l'angle des chemins De-Maisonnette-Anémones, après le marquage au sol signalant la zone 30 km/h. Il suggère de faire la même chose au carrefour Anémones-Balexert.

Pour un commissaire (UDC), outre le fait de considérer que la motion a été concrétisée par l'Administration, la situation décrite paraît insignifiante par rapport à d'autres endroits plus délicats, notamment au Lignon, car pour lui il est préférable, d'un point de vue stratégique, de concentrer l'attention sur les grands ensembles qui accueillent le plus grand nombre d'habitants. De nombreuses motions de ce type pourraient être déposées pour demander la création d'innombrables passages pour piétons sur l'ensemble du territoire communal, alors que leur interdiction dans les zones 30 km/h pose problème, et qu'ils ne représentent pas une mesure totalement sûre là où ces passages sont présents. Il est préférable d'avoir une réflexion globale que de cibler un endroit en particulier.

M. BUSCHBECK, Maire, rappelle que ni la cité du Lignon ni celle des Avanchets ne bénéficie de plan de mobilité scolaire, car ces cités ont été conçues pour que les enfants puissent aller à l'école sans devoir traverser de routes. Châtelaine est une situation urbaine classique standard, où les enfants doivent traverser plusieurs routes fréquentées pour arriver à l'école, contrairement au Lignon et aux Avanchets.

La motionnaire (PLR) tient à préciser que Châtelaine est l'un des plus grands quartiers de Vernier, et que de nombreux enfants fréquentent l'école de Balexert. L'immeuble situé au chemin du Petit-Bois comprend 300 habitants et beaucoup d'enfants se rendent à l'école de Balexert ou au cycle en empruntant cet itinéraire.

Pour un commissaire (SOC), la motion n'est pas insignifiante et tous les quartiers doivent avoir la même attention. Le nombre d'enfants ne doit pas être un critère de choix. Il ne voit pas d'inconvénient à supprimer deux places de stationnement à cet endroit et à créer un passage pour piétons supplémentaire, car deux passages pour piétons dans cette zone ne sont pas de trop pour 300 habitants et une école.

Pour une commissaire (LE CENTRE-VL), vu qu'il existe déjà un passage pour piétons à 50 mètres, il n'est pas utile d'en créer un deuxième. Elle pense que les enfants peuvent faire l'effort de se diriger vers celui qui existe déjà. Elle ajoute qu'elle n'acceptera pas la motion, car elle n'est pas d'accord avec la suppression de places de stationnement non remplacées. Si elle reconnaît que la densité de population entre Châtelaine et Vernier-Village est différente, elle signale que la zone villas de Vernier-Village n'a aucun passage pour piétons, alors que des enfants et des jeunes fréquentent régulièrement ces axes à pied. Les parents ont appris à leurs enfants à faire attention.

Pour une commissaire (VERT.E.S), le chiffre annoncé de 12 enfants est sous-évalué, car il y a de nombreux jeunes se rendant au cycle des Coudriers qui passent au même endroit. Les piétons empruntent le chemin le plus rapide et il n'est pas possible de maîtriser les flots d'enfants qui passent à cet endroit en leur disant de passer ailleurs. Il ne s'agit pas juste d'une question d'éducation, mais d'une position de droite.

Pour la commissaire (LE CENTRE-VL), apprendre à ses enfants à traverser la rue en toute sécurité et en respectant les règles fait partie de l'éducation. Ce n'est pas une position de droite, mais une position de maman, de personne responsable qui cherche à éduquer ses enfants et à leur apprendre à vivre en société.

VOTE :

Acceptons-nous la motion M 329 – 24.03, Pour un chemin des écoliers plus sûr ?

6 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 PLR)

4 NON (1 LE CENTRE-VERT-LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 UDC)

1 Abst. (1 ALTERNATIVE)

La motion est acceptée à la majorité.